

Délibération n°23

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

Date d'affichage du
compte-rendu :
18 mai 2022

**Objet : Offre de service
d'animation territoriale dans
le domaine agricole : avenant
n°1 au contrat départemental
d'ingénierie agricole**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°23 - Offre de service d'animation territoriale dans le domaine agricole : avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10, L.3211-1 et L.3232-1-2,
Vu la convention entre l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 6 mai 2015 relative aux aides économiques dans les secteurs agricole et forestier sur la période 2015-2020,
Vu la délibération du 22 avril 2015 engageant le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans une politique agricole départementale durable sur la période 2015-2020 visant à soutenir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et créatrice de valeur ajoutée, basée sur des valeurs de solidarité entre les hommes et les territoires,
Vu la délibération du 16 janvier 2017 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements d'Auvergne Rhône-Alpes en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire pour la période 2017-2021,
Vu la délibération du 26 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme créant une offre de services d'animation territoriale dans les domaines agricoles et forestiers à destination des intercommunalités,
Vu la délibération du 26 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme validant le contenu des fiches d'intervention suivantes : "Aide à l'installation agricole", "Contrat Territorial d'Agriculture Durable" et "Soutien à la réhabilitation d'espaces boisés gênants et/ou friches",
Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération de Riom, Limagne et Volcans validant le contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole sur son territoire,
Vu la délibération du 1er décembre 2020 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme actant une prolongation des mesures agricoles, alimentaires et forestières durant la période transitoire 2021-2022,
Vu le contrat départemental du 23 janvier 2019 signé entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté d'Agglomération de Riom, Limagne et Volcans pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine agricole sur la période du 10 janvier 2019 au 9 janvier 2022,

Considérant que l'agriculture constitue une part importante de l'identité et de l'économie de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, et que, aux côtés des communes et des partenaires historiques (Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental), elle souhaite encourager et valoriser l'agriculture et contribuer à son développement,

Considérant que le diagnostic foncier et économique de l'agriculture réalisé, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en 2017 et début 2018, a permis l'élaboration du programme d'actions,

Considérant la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans depuis le 10 janvier 2019,

Considérant que les deux parties consentent à la prorogation du contrat d'ingénierie agricole comprenant les adaptations suivantes :

- durée de la convention : 10 janvier 2022 au 9 janvier 2025, soit renouvellement de 3 ans,
- montant de la contribution annuelle : 23 000 € pendant 3 ans pour une activité maximale à temps plein,

Considérant l'avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué à la production végétale et à l'aménagement agricole, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'ingénierie agricole « Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220510-DELIB2022051023-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022